Accusé de réception en préfecture 045-214500530-20250630-2025-065-DE Date de télétransmission : 04/07/2025 Date de réception préfecture : 04/07/2025

> Nombre de conseillers En exercice 29 Présents 22 Votants 29

VILLE DE BRIARE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 juin à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 juin, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents:

Monsieur BOUGUET Pierre-François; Madame VICHERAT Valérie; Monsieur CHARMETANT Alain; Madame NIANG Kiné; Monsieur LHOSTE Laurent; Madame LAURENT Jacqueline; Monsieur GIRAULT Dominique; Madame SIGNORET Edwige; Monsieur BANSE Hervé; Monsieur DEPARETERE Marcel; Monsieur GAUDICHON Eric; Monsieur COURTILLAT Claude; Madame GUILLOT Jacqueline; Madame LAVARENNE Monique; Monsieur COQUILLET Jean-François; Madame KHEDDAR Haiate; Monsieur FAISY Fabien; Monsieur DENIZOT Gabriel; Madame ACIMOVIC Cennet; Monsieur GARDINIER Frédéric; Madame LECLERC Sylvie; Monsieur ADOUL Jean-Pierre.

Absents excusés :

Madame GABRIEL Mélanie; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane; Madame MARISSAL Bénédicte; Madame GUINAND Alexandra; Monsieur MOURAUX Michel; Madame BOURGOIN Evelyne; Monsieur GAGNEPAIN Patrice.

Procuration a été donnée à :

Madame GABRIEL Mélanie donne procuration à Madame VICHERAT Valérie.

Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane donne procuration à Monsieur COURTILLAT Claude.

Madame MARISSAL Bénédicte donne procuration Madame NIANG Kiné.

Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige.

Monsieur MOURAUX Michel donne procuration à Madame GUILLOT Jacqueline

Madame BOURGOIN Evelyne donne procuration à Monsieur GARDINIER Frédéric.

Monsieur GAGNEPAIN Patrice donne procuration à Monsieur FAISY Fabien.

Madame LAURENT Jacqueline est nommée secrétaire de séance.

<u>Délibération N° 2025-065 : DEMANDE DE GARANTIE PARTIELLE DU BAILLEUR SOCIAL « FRANCE LOIRE » POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION SITUÉE RUE DU PORT A BELLEAU.</u>

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil;

Accusé de réception en préfecture 045-214500530-20250630-2025-065-DE Date de télétransmission : 04/07/2025 Date de réception préfecture : 04/07/2025

Vu le Contrat de Prêt N° 172592 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE Vu le Contrat de Prêt N° 172592 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Article 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2079234,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 172592 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1039617,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : DIT QUE la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3: **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le 30 juin 2025

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

aurent

Jacqueline LAURENT

Pierre-François BOUGUET